

Envoi : 18/06/2019

Réception par le Préfet : 18/06/2019

Publication : 21/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-6-10-5

Séance du vendredi 14 juin 2019

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 673 446 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion du 3 mai 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions pour un montant total de 623 446 € aux associations et organismes relevant de la politique solidarité, famille, insertion et logement, telles que détaillées dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe 3 à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association Thémis qui bénéficie d'une convention spécifique et de l'association Enfance Plurielle 68 (ADAPEI) faisant l'objet d'une convention pluriannuelle 2018-2020 ;
- Précise que l'octroi et le versement de la subvention octroyée à l'association Enfance Plurielle 68 (ADAPEI) sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2018-2020 précitée ;
- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe 4 de la présente délibération, avec l'association Thémis en raison de sa mission spécifique d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés à l'ASE (l'association est référencée à la Cour d'appel de Colmar) et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € aux associations et organismes relevant du Réseau Parents 68, tels que détaillés dans la liste figurant en annexe 2 à la présente délibération ;
- Précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1^{er} semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2018 ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2019 :
 - 14 080 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 39 620 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 100 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
 - 24 100 € sur le Programme G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 21 400 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 600 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 65738
 - 5 000 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 65734,
 - 30 000 € sur le Programme G822, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 138 950 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,

- 60 185 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574,
- 6 850 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 65734,
- 400 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 65737,
- 218 011 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
- 14 250 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737,

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité